

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 5 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement a systématisé depuis près de deux ans des prérogatives exceptionnelles au titre de l'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence doit par définition demeurer une situation exceptionnelle et ses dispositifs n'ont pas vocation à devenir pérennes. Parce que cet alinéa pérennise à l'excès ces dispositifs et octroie à l'exécutif des pouvoirs contestables jusqu'à la veille de l'élection, il doit être supprimé.